

## ***Projet adopté avant approbation PHV et MAMH***

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

### RÈGLEMENT N° AG-054-2023

**Règlement décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder à des travaux d'agrandissement et certains travaux complémentaires de réparations tant intérieures qu'extérieures à la caserne des pompiers construite en 1989 et agrandie en 2012 au 9, chemin Masson ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne datée du 3 juillet 2023, un emprunt au montant de 600 000 \$ incluant les services professionnels et autres frais nécessaires à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ce projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et est toujours à l'étude pour son admissibilité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 5 juillet 2023, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par le membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2 Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'agrandissement et de réparations à la caserne des pompiers sis au 9, chemin Masson, équipement commun de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel. Ces travaux feront l'objet de plans et devis à venir par des professionnels.

Les travaux visés se détaillent plus particulièrement, mais non limitativement, comme suit :

- 1) Un agrandissement du bâtiment couvrant environ 140 mètres carrés, incluant deux nouvelles portes de garage, sorties d'urgence et salle de bain.
- 2) Remplacement de fenêtres, portes et armoires de cuisine et escalier.
- 3) Scellement de plancher et remplacement de grilles de drain.
- 4) Travaux extérieurs de pavage et ajout d'un mât.
- 5) Travaux électriques additionnels, ajout de système d'alarme incendie, caméras, lumières de sortie.

## ***Projet adopté avant approbation PHV et MAMH***

L'estimation préliminaire détaillée du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 5 juin 2023, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A » et les coûts du présent règlement sont décrits au tableau préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 3 juillet 2023 le tout tel qu'il appert sous la cote « Annexe B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4 Emprunt et affectation**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

### **ARTICLE 5 Taxation**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties entre les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel conformément au Règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel.

### **ARTICLE 6 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

<b>ARTICLE 8</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
------------------	--------------------------

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 12 juin 2023  
Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 juillet 2023  
Avis de motion : 5 juillet 2023  
Adoption du règlement : 17 juillet 2023  
Transmis à municipalité liée (art. 115, Loi 75) : 18 juillet 2023  
Avis public pour la procédure de consultation référendaire : 18 juillet 2023  
Tenue de registre pour approbation des personnes habiles à voter (PHV)  
de l'ensemble de l'agglomération : **27 juillet 2023**  
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des PHV :  
Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)  
pour approbation :  
Approbation du MAMH :  
Avis de promulgation et entrée en vigueur :

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Président

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

# Projet adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # AG-054-2023

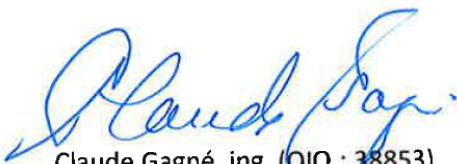
Annexe A

## Prolongement de la caserne d'incendie - Sainte-Marguerite-du-Lac-Msson

### Estimation des coûts

Règlement : AG-54-2023

Architecture	189 900.00 \$
Structure	140 950.00 \$
Mécanique et électricité	6 300.00 \$
Civil	42 000.00 \$
Sous-total	<u>379 150.00 \$</u>
Imprévus (15%)	<u>56 872.50 \$</u>
Sous-total avant honoraires professionnels	436 022.50 \$
Honoraires professionnels	
- Architecte (10%)	43 602.25 \$
- Ingénieurs (10%)	43 602.25 \$
-Contrôle de la qualité (2.5%)	10 900.56 \$
-Certificat de localisation	<u>2 500.00 \$</u>
Sous-total avant taxes	536 627.56 \$
TPS	26 831.38 \$
TVQ	53 528.60 \$
Total	<u>616 987.54 \$</u>



Claude Gagné, ing. (OIQ : 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

Début des Travaux : Juin 2024

Durée de vie : 50 ans

Le 5 juin 2023


**Projet adopté avant approbation PHV et MAMH**

Règlement # AG-054-2023  
Annexe B

**Prolongement de la caserne d'incendie - Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

**Règlement # AG-054-2023**

Architecture	189 900 \$
Structure	140 950 \$
Mécanique et électricité	6 300 \$
Civil	42 000 \$
Sous-total	<u>379 150 \$</u>
Imprévus (15%)	<u>56 873 \$</u>
Sous-total avant honoraires professionnels	436 023 \$
Honoraires professionnels	
- Architecte (10%)	43 602 \$
- Ingénieurs (10%)	43 602 \$
Contrôle de la qualité (2.5%)	10 901 \$
Certificat de localisation	<u>2 500 \$</u>
Sous-total avant taxes	536 628 \$
T.V.Q. (4.9875 %)	26 764 \$
TOTAL DES COÛTS	<u>563 392 \$</u>
Intérêts temporaires	33 427 \$
Frais de financement	3 182 \$
<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>	<b>600 000 \$</b>

  
Préparé par: Lise Lavigne  
Trésorière

2023-07-03